



Département de la VENDÉE Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON Canton d'AIZENAY Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Nº 2023/B/038

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique, Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 13 octobre 2023, de Madame Manon MENANT-LECLERCQ, Présidente de l'Association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Madame Manon MENANT-LECLERCQ, agissant en qualité de Présidente de l'Association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne (Vendée) 35, rue du Général Charette, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de <u>3ème catégorie</u> aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 2 du Clos Fleuri, le vendredi 08 décembre 2023 de 19 heures à 23 heures, à l'occasion d'une soirée « Christmas Party ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 08 novembre 2023

Pour le Maire, La première Adjointe, Dominique PASQUIER

